

Paris, le 24 mai 2019

## Informations supplémentaires relatives à certaines résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 11 juin 2019

Ingenico Group (Euronext : FR0000125346 – ING) apporte les informations supplémentaires suivantes dans la cadre de trois résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 : la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'engagement visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce (indemnité en cas de départ contraint du Directeur Général) ; la 17<sup>ème</sup> résolution relative à la politique de rémunération du Directeur Général et la 24<sup>ème</sup> résolution relative à l'autorisation d'attribution gratuite d'actions :

### Engagement visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce (6<sup>ème</sup> résolution)

Il est rappelé que les conditions de l'indemnité en cas de départ contraint du Directeur Général autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2019 et détaillées au chapitre 3.3.1.2 du Document de référence 2018 prévoient qu'elle serait due dans les cas suivants :

- (i) en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, un changement de contrôle s'entendant de la date d'approbation par l'Assemblée générale de toute opération d'apport, de fusion, de scission ou d'opération similaire affectant Ingenico Group ou de la date d'acquisition du contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'Ingenico Group ;
- (ii) en cas de départ contraint lié à un changement de stratégie ;
- (iii) dans les autres cas de départ contraint, pour une raison autre qu'une faute lourde ou grave.

Aucune indemnité ne sera due au Directeur général en cas de départ volontaire, de changement de fonctions, de mandataire ou salarié, au sein du Groupe, ou si M. Nicolas Huss a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, le Directeur général conservera le bénéfice de l'intégralité des actions en cours d'acquisition, les conditions de présence et de performance étant levées dans cette hypothèse.

### Modifications apportées aux conditions de l'indemnité de départ contraint ainsi qu'au sort des actions de performance en cours d'acquisition

Le Directeur Général a décidé de renoncer :

- au droit à une indemnité de départ contraint pour tout autre cas de départ contraint en dehors d'un changement de contrôle ou d'un changement de stratégie, et ;
- à la levée des conditions de performance au titre des actions attribuées en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ; le bénéfice des actions en cours d'acquisition au moment du départ contraint demeureront donc soumises au niveau d'atteinte des conditions de performance sur la durée de la période d'acquisition.

Par conséquent, le montant de l'assiette de l'indemnité de départ qui serait versée au Directeur général est modifié comme suit :

- avant l'Assemblée générale 2020 :
  - en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, à 18 mois de la rémunération cible, fixe plus variable annuel,
  - en cas de départ contraint lié à un changement de stratégie, à neuf mois de la rémunération cible, fixe plus variable annuel,
  - dans les autres cas de départ contraint y compris faute lourde ou grave, à aucune rémunération.
  
- à compter de l'Assemblée générale 2020 :
  - en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, à 18 mois de Rémunération de Référence,
  - en cas de départ contraint lié à un changement de stratégie, à 12 mois de Rémunération de Référence,
  - dans les autres cas de départ contraint y compris faute lourde ou grave, à aucune rémunération.

#### Information supplémentaire relative au mode de calcul du coefficient appliqué à l'assiette de l'indemnité de départ contraint

Concernant la condition de performance fixant le coefficient appliqué à l'assiette de l'indemnité de départ, il est précisé que celui-ci est calculé sur la base du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la rémunération variable du Directeur Général.

Cette rémunération variable est basée à 70 % sur trois critères quantitatifs (EBITDA, chiffre d'affaires et free cash-flow) dont les seuils de déclenchement jusqu'à 100 % d'atteinte sont les suivants pour chaque critère :

- 0 % de droit à versement en cas d'atteinte < à 100 % du critère correspondant à l'objectif financier annuel publié par la Société ;
- 80 % de droit à versement à 100 % d'atteinte du critère correspondant à l'objectif financier annuel publié par la Société.

Par conséquent, en cas de sous performance desdits objectifs et compte tenu de l'exigence du niveau de déclenchement de ces seuils, le coefficient appliqué à l'assiette de l'indemnité de départ du Directeur Général se trouverait très significativement réduit voir nul.

### **Politique de rémunération du Directeur Général (17<sup>ème</sup> résolution)**

#### Informations supplémentaires relatives à la rémunération globale annuelle du Directeur Général

Il est précisé que la détermination des éléments (fixe, variable et actions de performance) composant la rémunération globale annuelle du Directeur Général a été réalisée en tenant compte à la fois de son profil, de son expérience et de son expertise ainsi que de la comparaison avec un panel de sociétés, françaises et internationales opérant dans le secteur du paiement. Par ailleurs, la structure de rémunération dans l'équilibre de ses composantes répond aux recommandations du Code Afep-Medef.

#### Rémunération long terme

Une rémunération long terme via l'attribution annuelle d'actions de performance de 30 000 actions est proposée. Exceptionnellement, le nombre d'actions qui seraient attribuées au titre de l'exercice 2019 s'élèverait à 34 000 actions compte tenu de la date de prise de fonctions du Directeur Général, le 5 novembre 2018.

Dans le contexte de transformation du Groupe (plan « Fit for Growth ») et de mise en œuvre du plan stratégique moyen terme à horizon 2021, il est apparu nécessaire au Conseil d'administration de maintenir une part significative de la rémunération long terme (env. 50 %) dans la rémunération globale annuelle cible du Directeur Général. Ainsi, sur la base d'une attribution annualisée de 30 000 actions de performance, la répartition de sa rémunération serait la suivante :

		% de la rémunération globale annuelle
- Rémunération fixe annuelle	650 000 euros	20 %
- Rémunération variable annuelle cible	975 000 euros	29 %
- Rémunération long terme	1 718 400 euros*	51 %

\* sur la base du cours de bourse de l'action Ingenico au jour du Conseil d'administration ayant fixé les conditions financières d'exercice du mandat du Directeur Général.

## Autorisation d'attribution gratuite d'actions (24<sup>ème</sup> résolution)

### Précisions relatives aux critères de performance

Il est rappelé que l'attribution définitive des actions de performance sera conditionnée à deux conditions de performance internes (EBITDA et croissance du chiffre d'affaires) et une externe liée à l'évolution du cours de bourse de la Société comparé à celui de l'Euro Stoxx Tech 600.

Les deux conditions de performance interne correspondent aux objectifs financiers 2021 du Groupe tels que présentés lors du Capital Market Day du 24 avril 2019 et repris dans le Document de référence 2018 au chapitre 4.2, à savoir :

- EBITDA 2021 (après impact IFRS 16) : c. 700 ME
- CAGR 2018-2021 : > 6 %

### Seuils de déclenchement

Les seuils de déclenchement à partir desquels les actions seraient attribuées à l'issue de la période d'acquisition de trois ans sont les suivants :

#### Critères internes (70 %)

	Niveau d'atteinte de l'objectif	% des actions attribuées
EBITDA 2021 et CAGR 2018-2021	< 100 %	0 %
	100 %	75%
	105 %	100 %
	110 %	110 %

#### Critère externe (30 %)

	Niveau d'atteinte de l'objectif	% des actions attribuées
Evolution du cours de bourse Ingenico comparé à celui de l'Eurostoxx Tech 600 (100 % d'atteinte représente une évolution égale à l'indice)	< 100 %	0 %
	100 %	50 %
	105 %	75 %
	110 %	100 %

---

## À propos d'Ingenico Group

Avec son offre de solutions de paiement sécurisées sur l'ensemble des canaux de vente, Ingenico Group (Euronext : FR0000125346 - ING), leader mondial des solutions de paiement intégrées, accompagne les évolutions du commerce de demain. S'appuyant sur le plus large réseau d'acceptation de paiement dans le monde, nos solutions s'adaptent à la fois aux exigences locales et aux ambitions internationales de nos clients. Ingenico Group est le partenaire de confiance des institutions financières et des marchands, des petits commerçants aux enseignes référentes de la grande distribution. En nous confiant la gestion de leurs activités de paiement, nos clients peuvent se concentrer sur leur métier et tenir leur promesse de marque.

Suivez Ingenico :

[www.ingenico.com](http://www.ingenico.com)  [twitter.com/ingenico](https://twitter.com/ingenico)

Pour consulter toutes les publications de nos experts, rendez-vous sur notre [blog](#).

## Contacts / Ingenico Group

### Investisseurs

Laurent Marie  
VP Relations investisseurs &  
Communication financière  
laurent.marie@ingenico.com  
(T) / (+33) (0)1 58 01 92 98

### Investisseurs

Kevin Woringer  
Responsable  
Relations investisseurs  
kevin.woringer@ingenico.com  
(T) / (+33) (0)1 58 01 85 09

### Communication

Hélène Carlander  
PR Officer  
helene.carlander@ingenico.com  
(T) / (+33) (0)1 58 01 83 17